



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question XI-2 de l'ordre du jour
Communauté Paris-Saclay – Convention cadre d'adhésion aux services
communs
(2022-06-28-DCM 52)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

Accusé de réception en préfecture
081219100202206281021DCM-52-DE
Date de transmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – Adhésion aux services communs de la
Communauté Paris-Saclay – Approbation de la convention cadre**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur CAUCHETIER,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

- VU la délibération n° 2021-395 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté Paris-Saclay et autorisant le président à signer lesdites conventions avec les communes adhérentes,

- VU le projet de convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté Paris-Saclay,

- **CONSIDERANT** que l'article L. 5211-4-2 du CGCT dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier des services communs auxquels elle a adhéré,

- **CONSIDERANT** que la convention cadre d'adhésion aux services communs proposés par la Communauté Paris-Saclay se substitue aux conventions existantes, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention cadre d'adhésion aux services communs avec la Communauté Paris-Saclay, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des services auxquels la commune adhère, et les droits et obligations des parties,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 30 JUIN 2022
- la publication le 05 JUL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Telerecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DGM-52-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception en préfecture : 30/06/2022